

## LES CONGRÈS PÉNITENTIAIRES INTERNATIONAUX

Les congrès pénitentiaires internationaux prennent naissance au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, à l'heure où de nombreux pays s'interrogent sur la réforme carcérale et sur les moyens de lutter efficacement contre la criminalité. Les premières réunions se tiennent entre 1846 et 1857 à Francfort ainsi qu'à Bruxelles, à l'initiative d'hommes de loi, de médecins et de quelques philanthropes principalement européens. A travers leurs communications, ces pionniers cherchent à confronter et à faire connaître des systèmes pénitentiaires différents, et suggèrent des améliorations dans le fonctionnement et l'architecture des prisons. Les échanges se poursuivent plus solennellement à partir du congrès de Londres en 1872, avec une présence officielle des grandes nations qui envoient leurs meilleurs spécialistes, hauts fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, juges, avocats, parlementaires, sans oublier les délégués des « sociétés des prisons », pour dresser un état des institutions pénitentiaires et s'inspirer des expériences diverses pour proposer des solutions pertinentes dans la lutte contre le crime.

Indéniablement, ces congrès pénitentiaires internationaux ont un rôle essentiel dans l'évolution du droit pénal et de la science pénitentiaire aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles. Outre leur contribution à l'évolution des réponses préventives et répressives contre les déviations, ils offrent également des propositions pertinentes dans les domaines de la récidive, de l'exécution et du sens de la peine, de la délinquance des individus aliénés ou anormaux, de la mendicité et du vagabondage, ou de la justice des mineurs. Au rythme d'une réunion tous les cinq ans, ces assemblées, qui recommandent plus qu'elles ne décident, oeuvrent aussi, par leur approche comparatiste, à l'unification des principes fondamentaux du droit pénal.

L'étude de ces congrès pénitentiaires internationaux, encore très largement méconnus, est désormais plus accessible aux chercheurs grâce à la numérisation de leurs actes, réalisée par le Centre de ressources sur l'histoire des crimes et des peines. Depuis Londres en 1872 jusque La Haye en 1950, les comptes-rendus de ces réunions, de même que les différents rapports et enquêtes réalisés par les participants, sont désormais disponibles sous format numérique au même titre que les travaux de *la commission pénitentiaire internationale*, au sein de laquelle sont élaborés les thèmes débattus lors de chaque congrès.

Nicolas Derasse, historien,  
Maître de conférences à l'Université Lille 2